

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01149

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE – BAIL
COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JUPITER CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société JUPITER CONSEIL a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la Grande Usine Créative,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux à la Grande Usine Créative permet de répondre favorablement à la demande de la société JUPITER CONSEIL,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société JUPITER CONSEIL dont le siège social est situé 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 951 849 553 00023, code APE 7022Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par sa présidente Madame Sylvie JUPITER (nom d'usage FECKOUA), est spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

ARTICLE 2

Le bail commercial prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 10 m², auquel s'ajoutent 6,44 m² pour l'utilisation des espaces de coworking C (surface calculée au prorata des surfaces de bureaux loués par le Preneur), soit une surface totale de 16,44 m², situés au 1^{er} étage de la Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années (9 années) entières et consécutives commençant à courir à la date du 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 1 972,80 € HT, sur la base de 120 € HT/m²/an. Le loyer est payable d'avance mensuellement. Il s'élèvera à 164,40 € HT/mois.

Les provisions pour charges s'élèvent à 60 € HT/m²/an, soit un montant annuel de 986,40 € HT, soit un montant mensuel de 82,20 € HT, TVA en sus au taux en vigueur. Le Preneur a également souscrit un accès à la connexion informatique en fibre optique au tarif de 30 € HT/mois/entreprise.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination GRANDE USINE CREATIVE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231109-C202301149IC

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU